

Couvert d'interculture (Zones vulnérables, PAC) que dit la réglementation ?

Les CIPAN : couverts obligatoires en zones vulnérables

Dans le cas des intercultures longues (avant le semis d'une culture de printemps) la couverture du sol est obligatoire, les modalités à respecter sont :

- La destruction chimique est interdite (*sauf en semis direct ou technique culturale simplifiée*)
- Les couverts doivent être présents pendant au moins 8 semaines et ne peuvent pas être détruits avant le 15 octobre
- Le couvert ne doit pas être une légumineuse pure
- Les repousses de céréales ne sont pas considérées comme un couvert
- Les repousses de colza denses et homogènes sont autorisées comme couvert
- Le broyage des cannes de maïs grain/sorgho/tournesol + enfouissement sous 15 jours est autorisé comme « couvert »

ATTENTION

Dans le cas d'un ensilage de maïs avant le 01/09/2024 et le semis d'une culture de printemps en 2025 vous êtes dans l'obligation de semer un couvert. Si vous ensilez après le 01/09, le couvert n'est pas obligatoire. Ce cas particulier concerne seulement le maïs ensilage. Après le sorgho, le maïs grain, le tournesol,... la couverture est assurée par un broyage des cannes sans enfouissement.

Cas particulier interculture colza/céréales : les repousses de colza doivent être maintenues 1 mois. La destruction est autorisée le 10 août lorsque la récolte est postérieure au 10 juillet quelle que soit la durée de maintien des repousses. La date de récolte et la date de destruction des repousses doivent être écrites dans le cahier d'épandage. Les repousses ne doivent pas être détruites chimiquement sauf en SD, TCS (déclaration à faire).

Les couverts déclarés à la PAC

BCAE6 : interdiction de sols nus en période sensibles : Depuis la réforme de la PAC en 2023, les parcelles situées hors zones vulnérables doivent avoir un couvert lors d'une interculture longue. Cela peut être soit un couvert semé, soit des repousses couvrantes, mulch, canne/chaumes. Le couvert doit rester minimum 6 semaines entre le 01/09 et le 30/11, aux choix de l'exploitation. La période de présence a été déclarée lors de votre télédéclaration PAC 2024.

BCAE8 : biodiversité : Dans certains cas mais très peu utilisé cette année, des couverts ont été déclaré comme « SIE ». Seules certaines espèces sont éligibles aux SIE, par exemple : avoine, trèfle, féverole, ray-grass,... Si vous avez déclaré des couverts en SIE, les modalités à respecter sont :

- L'interdiction de l'usage de produits phytosanitaire
- La présence obligatoire du couvert pendant 8 semaines
- En 2024 : avoir semé le couvert avant le 20 août

Si le couvert est utilisé comme culture dérobée, cette culture dérobée ne doit pas être déclarée comme culture principale l'année suivante.

En résumé

	CIPAN	PAC BCAE6	PAC BCAE8
Date limite de semis	Aucune	Fixée lors de la déclaration PAC2024	En 2024 : 20 août
Durée de maintien minimum	8 semaines	6 semaines	8 semaines
Constitution du couvert	Interdiction de légumineuse pure Interdiction de ne laisser que les repousses de céréales <u>Sinon, le choix est libre</u>	Pas d'obligations particulières : repousses couvrantes, cannes/chaumes admises	Liste d'espèces disponible sur Telepac
Date avant laquelle la destruction est interdite	15 octobre	Fixée lors de la déclaration PAC2024	Pas d'interdiction dès lors que les 2 mois de présence sont respectés